



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 2885

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse. Ainsi, certains de nos compatriotes qui ont cotisé pendant quarante ans ne bénéficient que du RMI ou de l'allocation de solidarité. Après une vie professionnelle pleine, commencée très jeune, ils sont réduits à vivre de la solidarité nationale. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'elle compte prendre afin d'instituer au plus vite un dispositif de préretraite adapté.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des chômeurs âgés bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu minimum d'insertion (RMI) et justifiant d'au moins 160 trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Ceux-ci doivent pouvoir connaître une amélioration de leur revenu. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers des personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile de retrouver un emploi. Une proposition de loi, votée par le Parlement, est parue au Journal officiel du 18 avril 1998. Elle prévoit que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de revenu minimum d'insertion, lorsqu'ils justifient, avant l'âge de soixante ans d'au moins cent soixante trimestres validés dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes pourront percevoir une allocation spécifique d'attente. Le montant mensuel de cette allocation sera fixé à 1 750 F. De plus, le Gouvernement s'est engagé à ce que tout bénéficiaire de l'allocation spécifique d'attente se voie garantir un niveau de ressources mensuelles de 5 000 F.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2885

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2836

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3281